

Schéma de développement du territoire

Projet adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023

Contribution à l'enquête publique. De l'Administration générale de la Culture, de la Direction générale des Infrastructures et de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles

1. Introduction

Le document soumis à enquête publique est ambitieux et aborde les différents aspects liés au développement territorial de manière transversale. Les chapitres se répondent, se nourrissent mutuellement et débouchent en fin d'analyse sur une vision saisissante de la situation souhaitée à l'horizon 2050 qui intègre les différents champs et souligne leur interdépendance. Le document nous semble cependant affaibli du fait du manque de prise en compte des dimensions ne relevant pas des compétences de la Région wallonne. En particulier, si la culture est citée à plusieurs reprises, elle n'est envisagée comme axe d'action structurant que lorsqu'elle se raccroche à une compétence régionale (tourisme et patrimoine immobilier en particulier). Or, le document étant aussi destiné aux mandataires locaux, il nous paraît important de mettre en évidence le fait que les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les compétences des opérateurs qu'elle soutient peuvent aussi être des leviers pour la mise en œuvre des objectifs défendus par le présent document. On pense à la gestion qualitative du cadre de vie, à la transition numérique, à la cohésion sociale, à la participation citoyenne, au développement touristique par exemple ou encore aux objectifs liés à l'économie circulaire. Nous voudrions ici plaider pour une alliance entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de développement culturel territorial, un peu à la manière de la collaboration avec l'Etat fédéral évoquée par le document en ce qui concerne le transport ferroviaire ou la politique énergétique.

Un exemple significatif : la coopération suite aux inondations de 2021

Suite aux inondations de juillet 2021, la FWB et la RW ont impulsé, de manière complémentaire, des dispositifs de soutien afin de répondre aux besoins rencontrés sur le terrain. La FWB – AGC Culture – s'est principalement centrée sur 3 volets : la remise en route des opérateurs implantés dans les territoires sinistrés, la remise en état des infrastructures ainsi qu'un soutien aux populations impactées, via un appel à projets.

Les conséquences de cette catastrophe se matérialisent notamment en termes de changements territoriaux tant pour les populations (déménagement, bâtiments culturels fréquentés habituellement hors d'usage, ...) que pour les opérateurs dont l'activité culturelle est à repenser en fonction des réalités nouvelles.

Ce troisième volet permet entre autres aux opérateurs culturels de réfléchir avec les populations sur la manière dont les projets culturels en place devront se déployer désormais pour les accompagner.

Des bibliothèques, centres culturels, musées, associations d'éducation permanente situés dans différentes communes frappées par les inondations sont soutenus pour des projets qui visent la réappropriation progressive de l'espace public par les populations, l'expression de leurs vécus, le maintien et le renforcement des liens de résilience dans les quartiers sinistrés sans oublier l'exercice d'un regard critique sur les questions de protection de l'environnement et des changements climatiques. Dans la plupart des projets, ces objectifs seront mis en œuvre via des activités artistiques et culturelles.

Enfin, à des degrés d'intensité divers, les opérateurs concernés entretiennent un dialogue avec les pouvoirs publics locaux ou autres dispositifs de soutien avec l'appui de la Région wallonne.

La Direction générale des infrastructures¹ gère directement un grand nombre d'équipements publics et en subventionne plus encore ; notamment, plusieurs milliers d'implantations scolaires, tous réseaux confondus, de musées, bibliothèques, centres sportifs, salles de spectacle, IPPJ qui tournent en continu, maisons de justice et bien d'autres lieux. S'appuyant sur la conviction que l'architecture définit la qualité de notre cadre de vie, tant dans ses dimensions spatiales et fonctionnelles que culturelles, les missions de la Cellule architecture sont articulées autour de trois grands objectifs² : garantir la qualité architecturale dans les bâtiments et espaces accessibles au public ; soutenir et développer l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ; promouvoir l'architecture comme une discipline culturelle.

La contribution de la Cellule architecture et de la Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles au présent avis concerne donc, en regard de leurs missions, les équipements et services, leur implantation et leur mutualisation ; les processus innovants, dont les concours d'architecture³ permettant d'améliorer la qualité des environnements bâtis et non bâtis ; la valorisation de l'architecture moderne et contemporaine ; la diffusion d'une Baukultur et la médiation (en lien avec les politiques culturelles).

2. Cadre et vision

Des engagements

Le nouveau Bauhaus européen est désormais repris parmi les engagements de la Wallonie (p.18). La Cellule architecture, point de contact du nouveau Bauhaus européen pour la Belgique francophone⁴, s'en félicite.

Le document pourrait aussi nommer la création architecturale et le développement d'une Baukultur⁵

Mentionnons aussi à ce propos les « Conclusions du Conseil sur la culture ainsi que l'architecture et l'environnement bâti de qualité en tant qu'éléments clés de l'initiative du nouveau Bauhaus européen »⁶ :

« Le Conseil de l'Union européenne invite les états membres à créer des cadres favorables à une architecture de haute qualité afin de sous-tendre les règles en matière de marchés publics,

¹ <https://infrastructures.cfwb.be/a-propos/missions/>

² <https://cellule.archi/fr/a-propos/missions>

³ Pour être exacts, il s'agit en fait de marchés de services par procédure négociée avec ou sans publication préalable, permettant de désigner des équipes d'auteurs de projet sur base de critères qualitatifs. Plus d'informations : <http://www.marchesdarchitecture.be/>.

⁴ https://new-european-bauhaus.europa.eu/about/national-contact-points_en

⁵ Voir la Déclaration de Davos, signée le 3 octobre 2018 par les Ministres de la Culture belges :

<https://davosdeclaration2018.ch/fr/dd/index/davos-declaration>.

⁶ <https://cellule.archi/fr/a-propos/textes-de-reference>

la simplification réglementaire et des procédures innovantes qui privilégient une approche fondée sur la qualité plutôt qu'une approche fondée uniquement sur les coûts, conformément aux meilleures pratiques en matière d'architecture publique, d'architecture paysagère et de concours dans le domaine de l'aménagement du territoire. »

« Le Conseil de l'Union européenne invite les états membres à mettre en place et à soutenir, aux niveaux de gouvernance appropriés, des groupes consultatifs d'experts composés d'architectes et d'autres professionnels concernés, tels que les équipes d'architectes nationaux et municipaux, ainsi que des procédures axées sur la qualité pour garantir ou renforcer l'inclusion des compétences et aptitudes professionnelles requises dans les processus décisionnels, afin d'obtenir des résultats de qualité. »

Des défis à relever

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à relever les défis pointés dans le SDT de la page 19 à la page 21 et pourrait d'ailleurs être mentionnée parmi les acteurs repris sous le point 12. « Agir collectivement et de façon coordonnée », aux côtés des intercommunales de développement, des communes et de la Région. En termes de partenariat ouvert entre administrations liées à l'aménagement du territoire (compétence régionale) et à l'architecture (compétence communautaire), citons notamment le *Labo Ruimte*⁷ en Flandre, collaboration entre le Vlaams Bouwmeester et le Département de l'Environnement.

Une vision partagée

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être intégrées dans la vision partagée formulée en 6 ambitions, de la page 22 à la page 25 du SDT.

Nous proposons de reprendre le patrimoine architectural parmi les patrimoines mentionnés sous l'ambition « Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emploi ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles, ses différentes administrations et sa direction des infrastructures, qui gère directement un grand nombre d'équipements publics et en subventionnent plus encore, se proposent de collaborer avec toutes les instances adéquates pour répondre à l'ambition « Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique ». En particulier pour ce qui concerne l'optimisation des équipements mentionnée dans le cadre de cette ambition. Qu'il s'agisse de mutualiser les équipements entre communes, entre institutions publiques, mais aussi de mutualiser différentes fonctions au sein d'infrastructures publiques en vue d'une utilisation parcimonieuse des ressources et de l'intensification des activités. L'exemple bruxellois de la *Task Force Équipements*⁸, portée par Perspective à Bruxelles, pourrait d'ailleurs être inspirant à l'échelle des bassins de vie wallons et en rassemblant les acteurs publics.

⁷ <https://www.vlaamsbouwmeester.be/nl/instrumenten/labo-ruimte/info-labo-ruimte>

⁸ <https://perspective.brussels/fr/enjeux-urbains/equipements-collectifs/task-force-equipements>

3. Modes d'action pour lesquels le partenariat Région-Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait constituer une valeur ajoutée

Axe 1 Soutenabilité et adaptabilité

- a) Pour rencontrer la politique du logement envisagée dans le document (SA2), nous suggérons de lier la mesure « mener des opérations de rénovation et de revitalisation urbaine dans les centralités » (SA2.M8 page 54) à des incitatifs financiers spécifiquement destinés à stimuler les processus de création architecturale (subventions pour la prise en charge des frais d'organisation de concours d'architecture). Il est également souhaité qu'une autre « mesure de gestion et de programmation » cible la nécessaire corrélation entre création architecturale et qualité du logement public : *Lier la construction et la rénovation des logements publics à la mise en œuvre de processus qui tendent à la création architecturale, tels que des concours d'architecture.*
- b) Au point SA6, "Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation", il faut noter l'imbrication intime des notions de patrimoine mobilier, immobilier et immatériel dans le développement du territoire. Soulignons que le patrimoine de la Wallonie (monuments, sites, sites archéologiques et paysages), au-delà de sa dimension matérielle est aussi porteur de valeurs esthétiques, de traditions, d'un investissement émotionnel par des artistes, peintres, dessinateurs, écrivains, poètes. Leurs contributions participent à une meilleure connaissance et appréhension du patrimoine. Celui-ci constitue aussi un potentiel de création à préserver, une source de contributions à l'enrichissement des imaginaires. Dans ce but, il est proposé d'intégrer les références artistiques et littéraire dans les inventaires et documents cartographiques régionaux, et les inventaires du patrimoine culturel immobilier. Ce patrimoine concerne tant les biens isolément que de larges pans du territoire wallon, marqués par d'anciens axes structurants du territoire, ancien réseau de voies romaines, itinéraires de pèlerinage ou de processions traditionnelles etc. De manière générale, en ce qui concerne les points SA6 P1 à SA6 P3, les initiatives de conservation intégrée du patrimoine pourraient utilement associer la Fédération Wallonie Bruxelles, les compétences étant partagées. En ce qui concerne plus spécifiquement le maillage écologique du territoire régional (SA6 P6), la F.WB. souhaite ajouter une dimension aux préoccupations environnementales exprimées dans le Schéma. La protection ou la restauration du ciel et de l'environnement nocturnes, en limitant l'impact des éclairages publics ou collectifs par des dispositifs performants, participe à des enjeux de protection environnementale, de réduction des coûts énergétiques. Avoir la capacité d'observer le ciel étoilé contribue aussi à maintenir l'accès de tous les citoyens de tous âges à des connaissances fondamentales de leur environnement terrestre. C'est un enjeu d'éducation. L'observation du ciel est aussi une source d'inspiration et d'émerveillement pour chacun, en ce compris les artistes, les photographes, les poètes. La Wallonie pourrait avantageusement créer, comme dans d'autres pays et régions d'Europe, des zones « réserve de ciel étoilé ». Celles-ci peuvent s'harmoniser avec d'autres zones reconnues ou protégées.

Un exemple significatif: la gestion du patrimoine immatériel

Les langues et cultures régionales sont vecteurs d'appartenance identitaire. On pourrait en dire autant du patrimoine culturel immatériel (PCI) - notamment (mais pas seulement) dans ses aspects « folkloriques » (carnaval de Binche, marches de l'Entre-Sambre et Meuse, lapin du lundi perdu à Tournai, ...) – en ce qu'il donne aux communautés qui le perpétuent un sentiment d'identité et d'appartenance. Un nouveau décret sera adopté cet été afin de remplacer le décret de 2002 ; ce nouveau décret vise à renforcer la protection du PCI par une meilleure mise en concordance avec la Convention de l'UNESCO et l'adhésion à une Charte, par un élargissement de l'inventaire des éléments qui incarnent le PCI afin d'en améliorer leur sauvegarde et par le développement des possibilités de collaboration dans le chef des Communautés patrimoniales et d'opérateurs culturels. Le service général du patrimoine souhaite associer les pouvoirs publics locaux à la mise en œuvre de ce nouveau décret, et des séances d'information à leur destination sont déjà prévues à cet effet fin 2023 / début 2024.

- c) L'objectif SA6 « Valoriser les patrimoines » indique que « La production architecturale doit être de qualité pour enrichir le patrimoine culturel de demain » (SA6.P12 p. 90). Nous partageons évidemment cette affirmation. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une Cellule architecture, en charge de la qualité architecturale, et qui a développé une expertise tout à fait remarquable. Des contacts ont déjà été noués avec le SPW dans le cadre de projets de marchés publics d'architecture. Aussi, parmi les « mesures de gestion et de programmation », nous demandons d'ajouter : *Encourager la mise en œuvre de processus de commandes publiques qui sont garants de la qualité architecturale en milieux urbain et rural, et constituent le meilleur moyen de concevoir le patrimoine culturel de demain.*

Nous proposons aussi d'ajouter la mesure de gestion et de programmation suivante : *mettre en œuvre une politique architecturale commune à la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prendrait la forme d'une Baukultur conformément à la signature intra-belge de la Déclaration de Davos (2018) et qui serait mise en œuvre par l'élaboration d'un protocole de collaboration entre les deux niveaux de pouvoir.*

Enfin, concernant l'objectif SA6, il conviendrait d'ajouter une autre mesure, destinée à répondre à la carence d'identification du patrimoine culturel du XXe siècle comme patrimoine à valoriser : *Établir une liste du patrimoine du XXe siècle en Wallonie (architecture moderne), aujourd'hui particulièrement menacé alors qu'il est révélateur de progrès (qu'il soit technique, politique, économique, social, esthétique ou culturel), dans l'objectif d'en assurer une valorisation spécifique (par exemple dans la continuité des Guides d'architecture publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles⁹), voire son éventuelle protection pour les projets les plus significatifs d'entre eux.*

⁹ <https://cellule.archi/fr/diffusion-promotion/publications>

Axe 2 Attractivité et innovation

- a) En ce qui concerne « L'accroissement du rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen » (AI1), les infrastructures culturelles majeures (opéra royal de Wallonie, Charleroi danse, centre dramatique de Namur...) méritent d'être citées. De même, la collaboration culturelle transfrontalière (partage de grandes scènes, mise en réseau d'opérateurs). La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie de réseaux internationaux de valorisation culturelle, les interventions des entités fédérées francophones gagneraient à être davantage concertées.
- b) En ce qui concerne l'insertion de la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers (AI1 P3), on doit citer les accords culturels entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Hauts-de-France, les programmes Intereg. Une concertation plus soutenue pourrait contribuer à associer davantage le développement culturel territorial et le développement socio-économique au bénéfice des populations.
- c) En ce qui concerne l'objectif d'inscription de l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité (AI3), il est question de renforcer l'interaction entre entrepreneuriat et formation. Les opérateurs soutenus par la FWB jouent un rôle majeur dans la diffusion de la culture numérique dans la société ainsi que dans le développement d'industries culturelles et créatives (cf priorités de l'union européenne). Les mesures de programmation pourraient s'enrichir d'un point supplémentaire : « Soutenir un réseau d'opérateurs culturels institutionnels et associatifs sur les territoires qui favorisent l'appropriation par les populations de l'évolution numérique » De même, dans le chapitre « inscrire la Wallonie dans la transition numérique (AI8), on pourrait ajouter à tous les réseaux intelligents cités (Smart City etc.) celui de ces opérateurs qui familiarisent la société au numérique et plus généralement qui développent l'éducation de base et l'alphabétisation des adultes . Le rôle de médiation de ces opérateurs, en ce compris l'éducation permanente, mériterait aussi d'être rappelé ici. L'accès au numérique ne rend pas capable en soi, en témoigne l'exemple espagnol où des ordinateurs ont été offerts par une région à l'ensemble des familles, provoquant une régression des performances scolaires des enfants issus de milieux précarisés. En outre, la souveraineté et la protection des données constituent un enjeu partagé qui, par ailleurs, concerne souvent les mêmes tiers. Une coopération accrue entre entités fédérées francophones serait profitable.

Un exemple significatif: la politique d'alphabétisation

Dès 2001, l'alphabétisation est reconnue comme une priorité des trois Entités fédérées belges francophones. En 2005, un Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes est conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF. Cette matière est mise en œuvre au travers d'un faisceau de politiques organisées autour de différents vecteurs et gérées par différentes Administrations régionales et communautaire : l'éducation permanente, l'accueil, l'intégration et l'insertion de publics étrangers, la cohésion sociale, l'insertion socioprofessionnelle et la promotion sociale. Ce domaine de formation concerne à la fois le secteur de l'éducation formelle (enseignement) et le secteur de l'éducation non formelle (associatif et parapublic).

En 2021, la Conférence interministérielle (CIM Alpha) a décidé d'un plan d'action 2021-2024 (évaluation prévue en 2025) dont l'objectif est de faire reculer l'analphabétisme des populations en Belgique francophone dans un contexte où le décrochage scolaire s'amplifie et la fracture numérique met en difficulté les plus vulnérables des citoyens. L'un des trois enjeux prioritaires identifiés par la CIM concerne plus particulièrement les territoires. Il s'agit de l'enjeu " Connaître, analyser, coordonner " **qui vise à dresser** l'état des lieux de l'offre, des besoins et de la demande pour connaître plus finement le paysage de l'alphabétisation à l'échelle d'un territoire afin d'améliorer la réponse à la demande de formation et d'accompagnement des publics infrascolarisés dans une perspective de politiques concertées. Des collaborations seront nouées entre le comité de pilotage de l'alphabétisation présidé par la FWB et l'Observatoire wallon de l'alphabétisation mis en place en 2022 par la Région wallonne.

- d) Le point A13 évoque aussi la mise en réseau des opérateurs économiques et les synergies au sein des filières. La Fédération Wallonie-Bruxelles est un acteur très volontaire dans le soutien aux filières artistiques et culturelles à forte valeur ajoutée comme le cinéma ou le livre.

Un exemple significatif : le contrat-cadre pour la filière du livre

Le 23 septembre 2022, le « Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles » a été officiellement signé par la Ministre de la Culture, le Ministre-Président et les associations (inter)professionnelles du livre. Inscrit dans une dynamique de développement territorial, ce Contrat vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles l'industrie du livre dans son ensemble et chacun de ses acteurs en particulier. Il s'agit de :

- stimuler la croissance du secteur, en favorisant l'innovation et en évitant la fuite des talents et des entreprises en France, aux Pays-Bas et au-delà ;
- accompagner la structuration et la professionnalisation des différents acteurs de la filière;
- renforcer la démocratisation et le développement des pratiques de lecture ainsi que la rencontre entre les œuvres et les populations ;
- soutenir la bibliodiversité et le développement d'une économie plus circulaire du livre, fondée sur des principes d'écoconception, de partage et de recyclage;
- maintenir et développer :
 - une création variée, de qualité, ouverte au plus grand nombre
 - un tissu éditorial spécifique, ancré sur les territoires de la F.W.-B
 - un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, librairies et points de vente, en particulier dans les zones blanches de la culture (zones rurales) et dans celles où le niveau de vie est inférieur à la moyenne.

Fruit d'une large concertation avec les représentants et les acteurs de la filière, ce dispositif a pour ambition de démultiplier ses effets en incluant d'autres partenaires publics (l'État fédéral, les régions, les provinces, les villes et communes). Les contacts avec les autres niveaux de pouvoir sont en cours. Plusieurs communes et provinces ont déjà expressément manifesté leur volonté de signer l'acte d'adhésion qui a été soumis à leur approbation.

- e) En ce qui concerne l'objectif « faire des atouts du territoire un levier de développement touristique » (AI4), parmi les enjeux, nous proposons de modifier le point AI4.E1 et d'écrire « Les liens entre le tourisme, le patrimoine, *l'architecture* et le territoire doivent être amplifiés. ». De même, parmi les principes de mise en œuvre, nous proposons « Les synergies entre le tourisme, le patrimoine *et l'architecture* sont développées » (AI4.P4) et rappelons qu'il existe un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles liant tourisme, patrimoine et culture, en ce compris l'architecture. Rappelons par ailleurs que le décret de 2019 relatif au secteur muséal introduit une nouvelle fonction muséale « développer un plan de communication et de promotion touristique » qui fait clairement le lien avec la compétence de la Région wallonne en matière de tourisme.

Parmi les mesures de gestion et de programmation, nous proposons d'élargir les stratégies touristiques (AI4.M1) au patrimoine du XXe siècle et à l'architecture contemporaine.

De manière transversale concernant cet objectif, les équipements et aménagements sont mentionnés à plusieurs reprises AI4.E4, AI4.P8, AI4.P13, AI4.M3, AI4.M9. Les concours d'architecture sont l'outil le plus indiqué afin d'assurer la cohérence entre le patrimoine et l'architecture contemporaine. Cela mériterait donc de figurer dans le texte, sous cet objectif.

- f) En ce qui concerne la gestion des sites et territoires de grande qualité (AI4.P12), le Service général du Patrimoine de la FWB est un partenaire tout désigné dont la valeur ajoutée se situe au niveau de la plus-value culturelle et pédagogique des sites touristiques. De même, la FWB est l'acteur le mieux placé pour amplifier la vocation culturelle et touristique des villes d'art.
- g) L'architecture de qualité est mentionnée à plusieurs reprises dans la partie concernant l'objectif « Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ». Dès lors, dans les « mesures de gestion et de programmation », il serait adéquat d'ajouter la mesure suivante : *Encourager la mise en œuvre de processus de commandes publiques fondées sur des critères qualitatifs, utilisé pour renforcer l'attractivité des espaces urbanisés*. Nous proposons aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique intégrée des villes, et des politiques de revitalisation urbaine, rénovation urbaine et zones d'initiative privilégiées mentionnées en AI7.M2, de prévoir des subventions complémentaires incitant à la mise en œuvre de marchés d'architecture de qualité pour les bâtiments et espaces publics.

Axe 3 Cohésion et coopération

-) Dans le chapitre « S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires » (CC1), on pourrait ajouter à la liste des inégalités liées aux disparités territoriales celles liées à l'accès à des infrastructures culturelles de qualité. A titre d'exemple, la botte du Hainaut et le centre de la province de Luxembourg manquent d'infrastructures et d'opérateurs culturels. Ces pénuries ont une incidence sur l'ensemble de l'écosystème des bassins concernés, et ce bien au-delà de la question de l'offre culturelle. Une réflexion transversale aux domaines culturel, économique, social ou encore hospitalier permettrait de mettre en évidence le besoin d'équipements, à vocation supracommunale. Une alliance avec la FWB pourrait favoriser l'installation de fonctions culturelles dans des

bâtiments publics. Il s'agit de mieux activer l'accord de coopération sur les maisons rurales, qui pourrait aussi être mobilisé pour les espaces récréatifs ou de services à la population.

En ce qui concerne les pôles urbains identifiés par le document et pour lesquels des équipements d'échelle supracommunale à destination d'activités socioculturelles sont souhaités, la réflexion territoriale pourrait se faire en bonne intelligence avec la FWB dès l'entame du processus pour les établissements de proximité comme les Maisons de jeunes, bibliothèques, centres culturels. Cette concertation serait aussi pertinente pour le projet de développement des tiers-lieux soutenus par la Wallonie qui, sans réflexion programmatique, risquent de s'assécher. La FWB a une perception fine des échelles adéquates en matière d'infrastructures culturelles au sens large et du maillage idéal des territoires en fonction de leurs spécificités. De même, la réflexion sur la revalorisation des centres villes est liée à la mise à disposition d'équipements culturels de qualité, les théâtres, les musées, les librairies indépendantes, les cinémas, domaine dans lequel la FWB dispose également d'expertise.

Un exemple significatif: les cartes dynamiques du territoire

Les différentes cartes ci-dessous ont été réalisées dans le cadre du Parcours d'éducation culturelle et artistique. Il est apparu que ces cartes faisaient également sens non seulement pour les services de la FW-B mais également pour les Provinces par exemple. Elles permettent de sélectionner les opérateurs selon des critères tels que la localité, la province, leurs spécificités, etc. Toutes ces cartes peuvent être intégrées à un site Web et sont en libre accès sur l'Open Data Wallonie-Bruxelles, permettent de nombreuses évolutions. L'intégration de mots clés a, par exemple, permis de réaliser une carte des fonds spécialisés des bibliothèques.

AMO + OC : https://www.odwb.be/map/amo_culture/

ESADR / ESA + OC : https://www.odwb.be/map/culture_en_fw-b/

OC : https://www.odwb.be/map/centres_culturel_fw_b_enjeux/

Langues régionales :

https://www.odwb.be/map/ma_commune_dit_oui_aux_langues_regionales/

Enjeux des centres culturels : https://www.odwb.be/map/centres_culturels_-_enjeux/

Bibliothèques publiques en FWB + Fonds spécialisés : [Bibliothèques publiques en FWB + Fonds spécialisés — ODWB](#)

Fonds spécialisés du Réseau public de la Lecture : [Fonds spécialisés du Réseau public de la Lecture — ODWB](#)

Limites administratives communes FWB : [Limites administratives communes FWB — ODWB](#)

Implantations scolaires peca http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/peca-implantations-scolaires-a-prioriser-maj-07072_830814#9/50.2147/4.5277,

Le site de l'Open Data Wallonie-Bruxelles présente par ailleurs les données cartographiées d'un grand nombre de thématiques relatives au patrimoine culturel. On y trouve ainsi les cartes suivantes:

- Les musées reconnus : [https://www.odwb.be/explore/dataset/adresses-des-musees-reconnus-en-communaute-francaise/map/?disjunctive.bassin de vie fwb&location=8,50.21839,4.43407](https://www.odwb.be/explore/dataset/adresses-des-musees-reconnus-en-communaute-francaise/map/?disjunctive.bassin%20de%20vie%20fwb&location=8,50.21839,4.43407)
- Les centres d'archives en FWB : <https://www.odwb.be/explore/dataset/centres-darchives-privées-en-communaute-francaise/map/?location=9,50.65914,4.76045>
- Les biens mobiliers classés : <https://www.odwb.be/explore/dataset/les-biens-classes-en-federation-wallonie-bruxelles/map/?location=10,49.70006,5.37231>
- Le patrimoine culturel vivant en FWB : <https://www.odwb.be/explore/dataset/le-patrimoine-culturel-vivant-en-federation-wallonie-bruxelles/map/?disjunctive.categorie&location=12,50.56983,3.8205>
- Les librairies indépendantes : [https://www.odwb.be/explore/?q=librairies&sort=modified&geonav=world%2Fworldbe%2Fbe 40 03000&geonav-asc](https://www.odwb.be/explore/?q=librairies&sort=modified&geonav=world%2Fworldbe%2Fbe%2040%2003000&geonav-asc)

- a) Au chapitre « Articuler les dynamiques territoriales supralocales » (CC2), renforcer l'identité wallonne, on lit que le patrimoine bâti et paysager restent « les fondements de l'identité d'une population » Il en va de même de la culture et de la langue : le patrimoine culturel bâti et mobilier (fonds baptismaux à Liège, moissonneuse des Trévires à Arlon, le car d'or à Mons) mais aussi les écrivains, cinéastes, dramaturges, plasticiens contribuent à forger des représentations communes. Les objectifs de coordination des schémas de développement supracommunaux pourraient intégrer les dimensions culturelles et faire l'objet de concertation avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès leur conception. Par ailleurs, les structures supralocales devraient intégrer les grands centres culturels ou les agences de développement culturel territorial (Wapi en Wallonie picarde ou Prospect 15 dans l'arrondissement de Dinant). Enfin, s'agissant des processus de participation mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration de projets de territoires, des services de la FWB (inspection de la culture) pourraient y être associés précocement au même titre que ceux de la Région.
- b) Concernant cet objectif, les liens entre « identité du territoire wallon » et la création architecturale, le développement d'une *Baukultur*, sont aussi absents. Dès lors, il est vivement souhaité d'ajouter au point « Principes de mise en œuvre », la mesure suivante : *Encourager la création architecturale, et plus largement, le développement d'une Baukultur, porteuse d'une valeur identitaire forte, positive, signe tangible d'ouverture de la Wallonie sur le plan culturel et artistique.*

En outre, ce chapitre fait référence aux équipements et à leur mutualisation. Nous proposons donc d'y ajouter le principe de mise en œuvre suivant : *Nécessité de coordonner les politiques de développement territorial avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les compétences concernent de nombreux services et équipements (culture, enseignement, sport, aide à la jeunesse...).*

- c) L'objectif CC3 pointe notamment des carences en équipements (CC3.C4) en insistant sur plusieurs secteurs liés aux matières personnalisables (crèches, établissements scolaires...). Parmi les enjeux, sont pointés « L'offre en services et équipements publics doit être répartie sur le territoire (...) » (CC3.E2). En ce qui concerne les équipements, notamment liés à la petite enfance, à l'enseignement, à la culture et aux sports, une alliance avec la Fédération Wallonie-

Bruxelles pourrait favoriser leur installation dans les pôles et centralités ainsi que la mutualisation d'infrastructures. Nous proposons d'inscrire la collaboration entre les communes, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi les principes de mise en œuvre et les mesures de programmation. L'accord de coopération sur les maisons rurales pourrait aussi être réactivé et mobilisé pour fournir des espaces récréatifs ou de services à la population.

Exemple significatif: Ma commune dit oui aux langues régionales

Les langues et cultures régionales, contribuent à la richesse et à la diversité de notre patrimoine et sont reconnues à ce titre par le décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française e. Elles sont identifiées par les populations et par de nombreux mandataires locaux comme des vecteurs d'appartenance identitaire^[1]. Pour ces motifs, la F.W.-B. a créé le label « Ma commune dit oui aux langues régionales », octroyé aux communes qui s'engagent à mettre en œuvre dans les domaines de la communication, de la culture, de l'enseignement, de la signalétique, du tourisme et de la vie économique au minimum 15 actions concrètes en faveur des langues et cultures régionales pratiquées sur leur territoire. La convention de labellisation proposée à la signature des communes présente un large éventail de mesures à décliner en fonction de la situation sociolinguistique et culturelle de chaque entité. La F.W.-B. accompagne les mandataires communaux qui le souhaitent dans le choix et la mise en œuvre des mesures les plus appropriées aux spécificités, aux besoins et aux ressources de leur territoire. Ce dispositif permet aux bourgmestres et aux échevins de valoriser et d'amplifier des initiatives existantes, en leur donnant une plus-value en termes d'identité et de sens et en bénéficiant d'une publicité opérée de manière centralisée par la F.W.-B. Les communes labellisées, mises en réseau, partagent et le cas échéant mutualisent leurs bonnes pratiques. Aujourd'hui quarante-six communes wallonnes, dans lesquelles résident au total 1 200 000 Wallonnes et Wallons ^[2], ont signé une convention de labellisation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

^[1] Cf. *La vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie : étude quantitative*, à par. Dans cette étude initiée en 2021 par l'AGC, l'OPC et l'IWEPS (5535 participants), 71,8% des répondants considèrent que « les langues régionales endogènes font partie intégrante du patrimoine wallon ». En outre, les répondants qui parlent une ou plusieurs langue(s) régionale(s) endogène(s) indiquent une appartenance significativement plus forte à la Wallonie que les répondants qui n'en parlent aucune.

^[2] Les communes labellisées sont les suivantes : Anhée, Attert, Aywaille, Beauvechain, Bièvre, Blegny, Brunehaut, Charleroi, Châtelet, Ciney, Dahlem, Clavier, Courcelles, Crisnée, Ellezelles, Érezée, Esneux, Fosses-la-Ville, Frasnes-lez-Anvaing, Gembloux, Gerpennes, Gesves, Herstal, Huy, Ittre, Jalhay, La Louvière, Liège, Malmedy, Manhay, Mons, Namur, Neupré, Perwez, Plombières, Ramillies, Saint-Hubert, Sivry-Rance, Tenneville, Theux, Thimister-Clermont, Tournai, Trois-Ponts, Virton, Visé, Walcourt

- d) L'enjeu CC4.E2 vise « L'implication des habitants et des entreprises [qui] doit être encouragée le plus tôt possible lors de l'élaboration d'outils de planification ou de projets pour prévenir d'éventuels conflits et les adapter au mieux aux besoins». Il est complété par le CC4.P6 qui renvoie aux processus participatifs. On pourrait inclure la possibilité de confier aux opérateurs culturels territoriaux et d'éducation permanente le rôle d'information des citoyens et

d'animation des processus participatifs, afin de permettre aux citoyens d'exercer un choix éclairé. A titre d'exemple, il faut souligner le rôle du Centre culturel du Brabant wallon dans le processus « Enragez-vous ! et puis votons » lors des élections locales de 2018 ou celui du Centre culturel de Namur dans la réflexion sur le réaménagement du quartier de Bomel. On peut également citer le projet de développement des politiques locales de jeunesse qui se fonde sur un partenariat entre les pouvoirs locaux et les opérateurs culturels de jeunesse.

- e) Le point CC4 nous semble lié à la reconquête des espaces urbanisés, ce qui nécessite de mener des interventions coordonnées dans plusieurs domaines dont la culture et l'architecture. Dans ce cadre, il est question d'éviter les quartiers monofonctionnels (CC4.P4), de réhabiliter les friches et de redynamiser les centres urbains. Ici encore, la FWB pourrait utilement être impliquée dans les opérations Quartiers nouveaux dès le début de la réflexion. En effet, si les centres urbains de petite et moyenne jauge se densifient, les nouveaux arrivants voudront bénéficier de services de qualité et de type urbain, ce qui inclut une offre culturelle performante, bibliothèques, salles de diffusion, centres culturels, cinémas, librairies indépendantes, espaces muséaux ou de monstration.

Un exemple significatif: les analyses partagées communes

L'expérience pilote des analyses partagées communes a pour but de favoriser la coopération transversale entre les opérateurs culturels (ou ayant de près ou de loin un lien avec la culture) sur le travail d'analyse du territoire. Elle évite les redondances et permet de faire émerger des enjeux de territoire partagés. Elle vise aussi à outiller les pouvoirs publics locaux dans le cadre de leur PST. Actuellement, cette expérience-pilote regroupe des opérateurs répartis en sept territoires : Anderlecht, Bertrix, Comblain-au-Pont, Gembloux, Genappe, Marchin-Modave-Clavier, Morlanwelz et Sivry-Rance – Chimay – Momignies.

- f) Le point CC4 prévoit en principes de mise en œuvre, d'une part de « promouvoir une densification adéquate et une compatibilité entre les activités » et d'autre part de « renforcer les démarches participatives ».

Concernant la promotion d'une densification adéquate et d'une compatibilité entre les activités, nous suggérons de s'inspirer de processus tels que *projecting.brussels* organisé par Perspective à Bruxelles et donc la première édition était intitulée « Concilier densité et qualité de vie »¹⁰.

Concernant le renforcement des démarches participatives, qui tient à cœur à la Cellule architecture, nous tenons aussi à appuyer le rôle du grand nombre d'acteurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont l'apport pourrait être bénéfique pour atteindre les objectifs mentionnés, notamment « la diffusion d'informations et d'outils de sensibilisation, la formation, la mise en réseau, le soutien et l'accompagnement des acteurs » (CC4.M1) ; ainsi que pour « recourir à des démarches innovantes d'implication des acteurs du territoire, habitants et usagers » (CC4.M5). Pour ne mentionner que quelques acteurs, citons par exemple l'action de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles¹¹, des centres

¹⁰ <https://perspective.brussels/fr/actualites/concilier-densite-et-qualite-de-vie-retour-sur-la-premiere-annee-thematique-de-projectingbrussels>

¹¹ <https://ica-wb.be/>

culturels, des bibliothèques et centres de ressources, des lieux d'enseignement, le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)¹² qui diffuse notamment l'architecture et ses disciplines associées dans le milieu scolaire, les médias, les organisations de jeunesse et d'éducation permanente et les opérateurs soutenus structurellement ou ponctuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réalisation de publications (dont plusieurs revues d'architecture), d'expositions, d'activités de médiation ou de réflexion ; un grand nombre de ces activités sont liées au territoire, à l'environnement ou à l'architecture. N. Nous encourageons le soutien (y compris financier) et les collaborations avec ces nombreux acteurs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de projets subventionnés, les subventions pourraient être systématiquement majorées dès lors que des processus participatifs qualitatifs sont mis en place, rejoignant alors les mesures CC4.M3 et CC4.M5 « Recourir à des démarches innovantes d'implication des acteurs du territoire, habitants et usagers ». La Cellule architecture salue d'ailleurs la mention des « concours d'urbanisme ou d'architecture » dans cette dernière mesure et se tient à disposition pour mettre ses compétences à profit.

Pour ce qui concerne les mesures de gestion et de programmation, outre la collaboration avec les opérateurs mentionnés ci-dessus, nous proposons en lien avec la mesure CC4.M2 « Développer la thématique de l'acceptabilité sociale des projets dans un référentiel. » de s'inspirer du « Système Davos de qualité pour la culture du bâti »¹³, qui fait suite à la signature de la Déclaration de Davos en 2018 « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe », par les Ministres européens de la Culture. Notons qu'en 2023 a été créée l'Alliance de Davos¹⁴ pour la culture du bâti incluant tant des États que des partenaires privés et associatifs.

- g) Au point CC5.E, le document intègre peu la notion d'appropriation de l'espace public par les populations, qui est simplement suggérée ou de présence de l'art dans ces lieux. On pourrait simplement souligner le rôle des associations et opérateurs culturels musées, centres culturels et bibliothèques, centres de jeunes, centres d'expression et de créativité, associations d'éducation permanente dans la création de lien social autour de l'espace public, l'idée étant, ici aussi, que les mandataires politiques qui liront le document puissent allier des pratiques vertueuses aux aménagements vertueux préconisés. L'expertise des opérateurs dans ce domaine est indéniable, qu'on pense par exemple au travail fait par le CEC lié à l'Eden, à Charleroi, autour des chemins vicinaux ou du centre culturel de Morlanwelz sur les circulations historiques dans la commune. Ceci est en lien avec la mesure CC5.M4 qui vise à l'identification des espaces structurants dont les institutions culturelles sont souvent des phares.

¹² <https://www.peca.be/>

¹³ <https://davosdeclaration2018.ch/fr/dd/index/quality-system>

¹⁴ <https://davosdeclaration2018.ch/fr/dd/index/davos-2023>

Un exemple significatif: Les festivals, acteurs territoriaux majeurs de l'été

Le XIXe siècle a créé le stéréotype de l'Art pour l'Art, en totale indépendance des champs politiques et économiques... tradition tenace qui possède encore bien des partisans dans le secteur artistique d'aujourd'hui. C'est donc une mini-révolution d'avoir introduit en novembre 2022 dans l'actualisation du Décret relatif aux arts de la scène, la notion de 'territorialité', de 'développement durable' ou encore de 'filière'. Désormais, les opérateurs d'arts de la scène (théâtre, musique, danse, conte, cirque) sont invités à s'interroger non seulement sur le *Pourquoi de leur action culturelle* mais également sur le *Pourquoi de leur implantation* dans un territoire. Plusieurs études ont tenté d'évaluer les retombées économiques régionales des festivals (essentiellement des festivals de musiques actuelles). Bien que souvent artisanes dans leur choix d'indicateurs, ces études font toutefois apparaître que les festivals entretiennent des liens puissants avec les logiques touristiques, de l'Horeca ou encore de la mobilité. Un indicateur économique a été toutefois imposé par les crises de confinement de 2020 et 2021 : la contraction des chiffres d'affaire des entreprises d'arts et de spectacles (*selon Statbel, les trimestres de 2021 'affichaient' des contractions allant de - 39,6 % à - 4,5 %*) et leur corollaire : les soutiens COVID de la FWB, notamment les soutiens exceptionnels aux Festivals). D'évidence, les liens Festivals et développement économique des territoires portent des enjeux qu'il fallait indiquer. C'est l'une des principales raisons qui ont amené la FWB, en 2023, à lancer un important chantier « filière des musiques actuelles » visant à identifier toutes les composantes du secteur : ses métiers (et les formations y afférentes), ses logiques de marchés, ses logiques territoriales... Un premier constat, les festivals musicaux d'été amènent une forte mobilisation à la fois des populations locales et des publics en transit – leur implantation territoriale témoigne d'une remarquable répartition en Wallonie que ce soit le Festival de Dour, les Francofolies de Spa, les Ardentes de Liège, LaSemo à Enghien, Esperanzah à Floreffe, le festival de Ronquières, le Gaume jazz de Tintigny, le jazz and blues festival de Gouvy... pour ne citer que les principaux

- h) Au point CC5, la corrélation entre la création architecturale et la qualité des espaces publics mérite d'être indiquée. Celle-ci est essentielle pour développer une vision dépassant les clichés (sur la végétalisation, le choix du mobilier urbain, l'utilisation matériaux locaux...) et opérant la synthèse des contraintes (fédérer les différents propriétaires fonciers autour d'un projet commun, dépasser les seules logiques fonctionnelles de chacun des modes de transport, expérimenter à travers de nouvelles formes...). Dès lors, nous recommandons que l'octroi de subvention pour la création ou l'amélioration d'espaces publics soit lié à la mise en œuvre de processus fondés sur des critères qualitatifs de conception, tels que des concours de maîtrise d'œuvre. Ces processus seraient encouragés grâce à des incitatifs (prise en charge des frais d'organisation des concours d'architecture par la subvention). Cela permet notamment de répondre à l'enjeu CC5.E2 et complète la mesure de gestion et de programmation CC5.M5.

La Cellule architecture se tient à disposition pour ce qui est de l'établissement d'une plateforme collaborative d'échanges de bonnes pratiques en matière d'espaces publics (CC5.M3), qui pourrait d'ailleurs s'inspirer de l'expérience bruxelloise]pyblik¹⁵.

4. Centralités et espaces excentrés

Parmi les Généralités, à la page 196, il est indiqué que « Ces territoires [les centralités] demandent à être renforcés notamment pour y développer le logement ainsi que les activités commerciales et tertiaires ». Nous proposons d'ajouter les équipements publics et collectifs à cette phrase. Ces éléments pourraient aussi être ajoutés à la page 198 au premier point du « Concept des centralités ».

La réflexion sur la revalorisation des centres villes est liée à la mise à disposition d'équipements de qualité, domaine dans lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'expertise. En ce qui concerne l'implantation d'activités socioculturelles, la réflexion territoriale pourrait se faire en bonne intelligence avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'entame du processus pour les établissements de proximité comme les maisons de jeunes, bibliothèques, centres culturels, etc. La Fédération Wallonie-Bruxelles a une perception fine des échelles pertinente pour ce type d'infrastructure et du maillage idéal des territoires en fonction de leurs spécificités.

Toujours concernant les équipements de proximité, pour ce qui est des écoles, notons la publication en 2022 du rapport « CLEF-WB – un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles »¹⁶ dont les enjeux « 2. Des lieux d'enseignement situés » et « 4. Mutualiser », ainsi que l'axe 3 du plan d'action (« Agir avec les régions ») font pleinement écho au projet de SDT. Le rapport CLEF-WB pourrait être mentionné parmi les principes de mise en œuvre des objectifs CC2 et CC3.

Le travail d'affinage des centralités par les communes pourrait s'inspirer du *Bouwmeester Scan*¹⁷ en Flandre.

5. Ressources clés de suivi et de mobilisation

« Pour garantir la bonne mise en œuvre de la stratégie territoriale, une attention et une mobilisation dans la durée sont nécessaires. Pour y parvenir, des ressources s'articulant autour du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation sont mises en évidence. » (p. 228)

Nous proposons d'y contribuer dans le domaine des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier pour ce qui concerne :

- « Un suivi des dynamiques résidentielles et du cadre de vie dont l'objet est de monitorer des indicateurs liés à la qualité du cadre de vie, l'accès au logement et la présence de services et d'équipements et d'espaces verts à proximité en lien avec le principe de « ville ou village à 10 minutes ». »
- « Un suivi des dynamiques transfrontalières et transrégionales dont l'objet est d'analyser l'évolution des stratégies territoriales voisines et d'examiner la dimension transrégionale et transfrontalière de la gestion des problématiques territoriales : groupements européens de

¹⁵ <http://www.publicspace.brussels/>

¹⁶ <https://clef-wb.be/grande-enquete/>

¹⁷ <https://www.vlaamsbouwmeester.be/nl/subsite/bouwmeester-scan>

coopération territoriale (GECT), plans de mobilité transfrontaliers, parcs naturels, réseaux du patrimoine, contrats de rivière, gestion des bassins hydrographiques, etc. »

- « L'échange de bonnes pratiques doit être soutenu entre tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Des publications, des visites et des conférences-débats sur les problématiques locales et transversales ainsi que sur les innovations ou bonnes pratiques doivent être régulières et accessibles aux personnes intéressées. L'expertise, la recherche ainsi que les formations répondant au caractère complexe et multidisciplinaire de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont encouragées. Les réseaux entre professionnels issus des différentes collectivités territoriales et les relations avec les instances de formation et de recherche doivent être permanents et continus pour contribuer à l'amélioration des connaissances et des pratiques. »

Pour ce qui concerne ce dernier point, nous proposons la contribution directe de nos services mais tenons aussi à appuyer le rôle du grand nombre d'acteurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont l'apport pourrait être bénéfique pour atteindre les objectifs et participer à la mise en place de visites, conférences-débats, publications, etc. et leur diffusion vers le grand public. Pour ne mentionner que quelques acteurs, citons par exemple l'action de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles, des centres culturels, des lieux d'enseignement, le Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) qui diffuse notamment l'architecture et ses disciplines associées dans le milieu scolaire, les médias, les organisations de jeunesse et d'éducation permanente et les opérateurs soutenus structurellement ou ponctuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réalisation de publications (dont plusieurs revues d'architecture), d'expositions, d'activités de médiation ou de réflexion ; un grand nombre de ces activités sont liées au territoire, à l'environnement ou à l'architecture. Nous encourageons le soutien (y compris financier) et les collaborations avec ces nombreux acteurs de l'aménagement du territoire.

- Enfin, dans les « Mesures de suivi », il serait utile d'ajouter : Évolution du nombre de marchés publics satisfaisant aux principes d'une commande publique exemplaire fondée sur des critères qualitatifs.

Un exemple significatif: Les médias de proximité et le développement territorial

Les médias de proximité, anciennement dénommés « télévisions locales », sont un vecteur important de développement territorial en Wallonie et à Bruxelles, en particulier sur le plan culturel. D'un point de vue géographique, le maillage du territoire est total : un média de proximité couvre la région bruxelloise, tandis que les onze autres couvrent la totalité du territoire en Wallonie. Chaque média de proximité dispose d'une zone de couverture propre (constituée d'un ensemble de communes), sans que sa zone de diffusion ne soit pour autant restreinte à ce territoire.

Au cours des dernières années, les télévisions locales se sont muées en véritables médias, présents tant en télé que sur internet (sites web, mais aussi réseaux sociaux). La multiplication des canaux de diffusion a renforcé leur audience, en même temps que leur proximité avec le public. Les dernières études d'audience ont confirmé cette tendance des citoyens belges à se tourner de plus en plus vers l'information locale.

Les missions de service public des médias de proximité sont nombreuses et variées. Celles-ci ont encore été renforcées à la suite des nouvelles conventions conclues avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces conventions imposent des quotas minimums de production et

de diffusion de programmes, qui se déclinent en autant de missions : mission d'actualités, mission de développement culturel, mission d'éducation permanente et mission d'animation.

Des missions au service des populations locales

Si les actualités locales constituent la majorité de la programmation des médias de proximité, les programmes culturels arrivent en deuxième position. Il ne s'agit pas seulement de produire et diffuser des émissions culturelles, mais plus largement de participer au développement culturel du territoire. Les médias de proximité sont en effet chargés de sensibiliser leurs publics au patrimoine culturel, en offrant notamment des espaces d'expression à des artistes de la Communauté française et de leur zone de couverture. Ils sont également tenus de promouvoir les événements et les lieux culturels de la Communauté française, en particulier ceux de leur zone de couverture.

Outre cette mission de développement culturel, les médias de proximité ont également des missions de service public en matière d'éducation permanente et d'animation. L'éducation permanente vise entre autres à stimuler les initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, en favorisant la participation active des publics. En ce qui concerne l'animation, le média de proximité développe des programmes visant à promouvoir la participation active de la population afin de stimuler le dialogue et de renforcer les liens avec les populations locales.

On le voit, les médias de proximité, bien davantage que de simples organes d'informations locales, se conçoivent de plus en plus comme des opérateurs au service du territoire et des citoyens qui le composent.

6. Conclusion

A la lecture du Schéma de développement du territoire projeté par le Gouvernement wallon, il apparaît que l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles, par la dimension territoriale de certains de ses secteurs, pourrait être un partenaire privilégié des acteurs de ces politiques, tant au plan local que régional. De même, la Direction générale de l'infrastructure, par l'expertise qu'elle a développée tant en ce qui concerne la promotion d'une architecture de qualité ou de la culture architecturale qu'en raison de son soutien aux projets d'infrastructures des pouvoirs publics locaux. Cette proposition s'inscrit dans un objectif stratégique de notre administration qui souhaite refonder son lien avec les pouvoirs locaux, notamment en renforçant ses capacités d'appui et de soutien aux entités territoriales. Il rencontre aussi la dynamique de coopération voulue par nos gouvernements. De ce point de vue, l'adoption du Schéma est une opportunité historique.